

AIRES PROTEGEES – SNAP 2030

Principe, objectifs et zones déjà définies

PRINCIPE :

***Adoption du SNAP 2030 :**

Le 11 Janvier 2021, le Président de la République a annoncé l'adoption de la stratégie nationale aires protégées 2030 (SNAP) pour 10 ans avec son premier plan d'actions triennal. Il s'agit de protéger 30 % du territoire national et des espaces marins, dont un tiers « sous protection forte », et de s'assurer que ces aires protégées bénéficient d'une gestion de qualité.

Le principe de cette stratégie est inscrit à l'article 110-4 du Code de l'environnement. Le décret n°2022-527 du 12 Avril 2022 définit la notion de protection forte ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette protection forte.

Les aires protégées contribuent directement à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique

***Définition aire protégée :**

Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui y sont associés ».

Catégories :

Parc nationaux, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins

Sites Natura 2000

Sites des conservatoires CDL et CEN (acquis ou gérés)

Sites RAMSAR, UNESCO et réserves de biosphère

Aires protégées sous protection « forte »

Analyse au cas par cas (2022-2024) à venir pour : les ENS, sites classés et périmètre de protection de RNN

Une aire sous protection forte est « un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Catégories :

Cœurs de parcs nationaux

Réserves naturelles nationales et régionales

Réserves biologiques

Réserves nationales de chasse et de faune sauvage

Arrêtés de protection (biotope, géotope, habitats naturels)

Analyse au cas par cas :

-Sites acquis par le Conservatoire du Littoral/le Conservatoire des Espaces Naturels,

-Périmètres de Protection de RNN

OBJECTIFS :

La stratégie pour les aires protégées 2030 consiste en la mise en place d'outils de protection au service de la biodiversité, des paysages et de l'économie rurale. Elle fournit un horizon pour 2030 et sera accompagnée de trois plans d'actions nationaux triennaux déclinés et alimentés par les territoires. Elle constitue un des volets de la nouvelle stratégie nationale biodiversité 2030 pré-COP 15.

Il s'agit de créer des aires protégées supplémentaires et de garantir que celles-ci soient représentatives de la diversité des écosystèmes, bien gérées, interconnectées, disposant de moyens suffisants, ce afin de créer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux.

La France, avec ses outre-mer et son deuxième espace maritime mondial, présente une diversité exceptionnelle de milieux naturels et d'espèces, sur terre comme en mer et porte une responsabilité particulière en matière de conservation de la biodiversité mondiale.

***Situation au niveau régional en « Nouvelle Aquitaine »**

En Nouvelle Aquitaine, il y a un taux relativement satisfaisant d'aires protégées (environ 23 % du territoire régional) et l'émergence de plusieurs Parcs Naturels Régionaux. Mais le taux de protection forte reste très faible avec environ 0,5 % du territoire régional.

Il faut souligner que les objectifs de 30 % d'aires protégées et 10 % de protection forte doivent être atteints au niveau de la région et non pas au niveau de chaque département.

Les plans d'actions territoriaux (PAT) triennaux prévus sont élaborés à l'échelle régionale sous le pilotage des préfets de région, en lien avec les présidents de région à partir d'enjeux locaux et de mesures identifiées à l'échelle départementale, au sein de comités départementaux « aires protégées » (CDAP) présidés par les préfets de département.

Le premier PAT se veut ambitieux en voulant renforcer et développer les protections fortes, les moyens de contrôle, ainsi que la préservation des zones humides. Il tient compte :

- - de l'évolution des besoins / usages / menaces divers liés notamment aux activités humaines (ex: enjeu eau, crise de l'élevage, disparition du bocage, urbanisation, infrastructures, besoins en énergie,...)
- - des projets / acteurs du territoire (ex: CT-CTMA/Syndicats de rivières, CTGQ/Syndicats d'eau, Natura 2000, projets des collectivités locales,...)

***Situation dans la Vienne :**

Les enjeux biologiques présents en Vienne justifient une réelle mobilisation et une dynamique d'augmentation des espaces naturels protégés avec une maîtrise foncière et de gestion. Dans un contexte de déclin de la biodiversité, le département de la Vienne apparaît en retrait par rapport aux surfaces bénéficiant de protection en Nouvelle Aquitaine.

Les aires protégées représentent 66.305 hectares, soit 9,49 % du territoire départemental dont 700 hectares de protection forte, soit 0,10 % du territoire départemental.

Les comités départementaux des aires protégées (CDAP) regroupent l'ensemble des parties prenantes à la politique environnementale :

- élus : représentants du Conseil régional, du Conseil départemental, des PNR, des collectivités et groupements de collectivité compétents en matière d'aménagement du territoire (ScoT notamment), de GEMAPI et opérateurs pour l'animation de sites Natura 2000, de l'ARB ;
- organismes socio-professionnels : représentants des chambres consulaires, des propriétaires représentés dans la Vienne par le SDPPR 86, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts ;
- représentants d'associations, d'organismes et de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité (art. L. 141-3 CE) et de gestionnaires d'espaces naturels, notamment de sites Natura 2000 ;
- représentants de l'État et de ses établissements publics.

Un premier comité s'est tenu dans la Vienne le 8 Février 2022 aux termes duquel un appel à contributions a été lancé auprès des acteurs locaux.

Puis l'analyse des contributions a été présentée lors d'un second comité CDAP de la Vienne réuni le 29 Septembre 2022.

Un troisième comité CDAP se réunira le 12 Décembre 2023 auquel notre syndicat participera.

Projet de création d'aires protégées fortes dans le cadre du PAT 2022-2024 :

-la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Poitou (RNNHP) : répartie sur 15 sites entre la Vienne et les Deux Sèvres pour protéger et valoriser l'histoire géologique du Haut Poitou

-la Réserve Biologique Dirigée du Pinail : Projet porté par l'Office national des Forêts (ONF), il vient en continuité de la Réserve Naturelle Nationale du Pinail. Ce projet d'environ 350 ha inclurait une partie de la zone Natura 2000 des Landes du Pinail et de la Forêt de Moulière. Cette réserve biologique est dite « dirigée » car elle nécessitera une gestion active des milieux pour conserver les espaces de brandes et de mares propices à la biodiversité.

- les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope de cavités à chiroptères. Aujourd'hui 3 sites prioritaires sont identifiés du fait de la caractéristique et des effectifs des espèces :

- Aven de Mazaire (commune de Saint-Pierre-de-Maillé) : 7,1 ha,
- la grotte de Boisdichon (commune d'Angles-sur-l'Anglin) : 0,2 ha,
- la carrière des Sablons (commune de Migné-Auxances) : 4 ha.

- la Liste départementale géologique : cette liste a pour objet de répertorier les sites d'intérêt géologique, et de définir les critères de protection et les usages sur ces sites via des arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG) :

- La résurgence et perte de la Font Serin à Lussac-les-Châteaux,
- Les calcaires du jurassique moyen des Treilles à Pouançay,
- Les calcaires du jurassique moyen de la Grève à Saint-Laon,
- La série jurassique e la Vallée de la Gartempe à Saulgé.